



## **Document à l'intention des parents**

## **Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence**

Nom de l'établissement:

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chaque établissement d'enseignement primaire, secondaire et secteur adulte se dote d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Celui-ci doit être évalué annuellement avec le conseil d'établissement.

#### **Actions réalisées pour l'année scolaire :**

- •  
•  
•  
•  
•  
•  
•

## Constats

- • • •

---

**Actions projetées à notre école pour l'année scolaire:**

---

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

Tous les documents relatifs au plan de lutte à l'intimidation et à la violence se retrouvent sur le site Internet de l'école.

---

**Autres commentaires**

---